

PIERRE RIBEAUD

Député de la 5^{ème} circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Vendredi 14 avril 2017 – n°64

■ PROGRAMME DE STABILITÉ POUR LA FRANCE : MAÎTRISE ET RÉTABLISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le gouvernement a présenté ce mercredi 12 avril, comme chaque printemps, le **programme de stabilité** qui sera adressé à la Commission européenne avant la fin du mois. Il trace les grandes lignes de la programmation des finances publiques de la France pour les années 2017-2020.

- **En 2017, la dynamique de redressement des finances publiques sera poursuivie et le déficit repassera sous 3 % du PIB** – la cible est fixée à 2,8 % - permettant à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif dans laquelle elle se trouve depuis 2009.

- **Le présent programme de stabilité anticipe une croissance de 1,5 % en 2017 et 2018 puis une légère accélération par la suite**, scénario considéré comme « plausible » par le Haut conseil des finances publiques (HCFP). La hausse des prix du pétrole observée depuis fin 2016 conduit à une inflation plus importante qu'escompté en 2017.

- **Le rétablissement des finances publiques s'appuie sur un effort continu de maîtrise des dépenses**. La croissance en valeur de la dépense publique s'établira à 1,4 % en 2017, légèrement en hausse par rapport aux années précédentes du fait de la reprise de l'inflation et des moyens nouveaux accordés aux priorités (notamment la sécurité, l'emploi et l'éducation), mais toujours à un niveau très inférieur au rythme moyen observé entre 2000 et 2012 (plus de 3,5 %).

- **La part des dépenses publiques dans le PIB se réduira à nouveau**, conduisant à une baisse de quasiment 2 points entre 2013 et 2017.

- **Les 5 dernières années auront vu une correction durable des déséquilibres des finances publiques françaises**. Cet ajustement aura permis de maintenir la dette publique sous le seuil des 100 % du PIB et d'en stabiliser le niveau.

Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que le déficit public repasse sous 3 % cette année et atteigne la cible de 2,8 %. Partant d'un déficit légèrement plus dégradé que prévu en 2016, de la moindre croissance en 2016 et de l'accord relatif à la nouvelle convention d'assurance-chômage, **3,4 milliards d'euros** de mesures de redressement complémentaires sont inscrites pour cette année.

Par ailleurs, le gouvernement a présenté le programme national de réforme (PNR) qui présente la stratégie économique et les résultats obtenus.

De nombreuses mesures auront été mises en œuvre depuis le dernier PNR : loi travail de l'été 2016, loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II », loi numérique, réforme du prélèvement à la source, mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) pour les entreprises, mesures de simplification des minima sociaux.

Au total, les réformes menées depuis 2012 ont produit des résultats d'ores et déjà mesurables, que ce soit en termes d'emploi, de justice sociale, de stimulation de l'investissement productif ou d'amélioration de la situation de nos finances publiques.

- Après s'être dégradée tout au long de la décennie 2000, **la compétitivité coût des entreprises s'est nettement améliorée depuis 2012**, ce qui aura permis de mettre un terme aux pertes de parts de marché subies ces dernières années.

- **Pour soutenir l'innovation**, un ensemble de dispositifs complémentaires ont été pérennisés ou déployés, pour inciter à la Recherche & au Développement (Crédit Impôt Recherche, Jeune entreprise innovante), corriger des défaillances de marché en matière de financement (instruments de Bpifrance, PIA), ou stimuler l'investissement productif.

- **Enfin, la lutte contre la corruption et la transparence de la vie publique a été renforcée**, d'abord par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière puis par la loi « Sapin 2 ».

- **Pour réformer le marché du travail et renforcer le dialogue social** : la loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013 a renforcé les capacités d'adaptation des entreprises en facilitant les ajustements internes en cas de difficultés économiques conjoncturelles graves ; la loi relative au dialogue social et à l'emploi d'août 2015 a renforcé l'effectivité du dialogue social dans les entreprises en rationalisant les règles pour mieux les adapter à la taille des entreprises ; la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels de l'été 2016 a engagé la réforme du code du travail pour octroyer davantage de place à la négociation collective, notamment aux accords signés au niveau de l'entreprise, afin de permettre aux règles de s'adapter au mieux aux réalités du terrain.

- **Dans un contexte d'évolution vers des carrières plus diverses**, le compte personnel d'activité (CPA) a été créé, offrant une véritable portabilité des droits (formation, pénibilité).

- Un effort considérable a été réalisé pour améliorer l'efficacité de **la formation des publics en difficulté tant du côté des jeunes** (généralisation de la Garantie jeunes) **que des demandeurs d'emplois** (plan « 500 000 formation supplémentaires »).

- **Le travail aura été rendu plus rémunérateur** et donc plus incitatif grâce à la mise en place de la prime d'activité et à la baisse de l'impôt sur le revenu.

■ CRÉATION D'UN LABEL « FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA CROISSANCE VERTE »

Ce nouveau label concerne toutes les formes de financement participatif (dons, prêts, capital, obligations et bons de caisse) via les plateformes Internet.

Pour être labellisé, un projet doit répondre à plusieurs critères classés en trois piliers :

Éligibilité du projet : l'activité dont relève le projet doit être une activité « verte » au sens d'une nomenclature inspirée du label « Transition énergétique et écologique pour le climat ». Cette nomenclature a été légèrement adaptée pour intégrer notamment des projets territoriaux d'agriculture durable.

Transparence de l'information : la transparence de l'information relative au projet et à ses impacts environnementaux et sociaux est garantie via la description du projet (y compris pendant la levée de fonds et jusqu'à ce que le projet soit opérationnel) et un espace dédié aux questions des internautes est créé.

Mise en évidence des impacts positifs du projet : le porteur de projet a mis en place un mécanisme de mesure de sa contribution positive à la transition énergétique et écologique. Des indicateurs d'impacts sont prévus sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité, du changement climatique et de l'économie circulaire.

À chacun des trois piliers sont attachés des indicateurs, quantitatifs (consommation nette d'eau totale, bilan des émissions de gaz à effet de serre, volume de déchets valorisés...) ou qualitatifs (demandes d'informations/pièces justificatives) permettant d'évaluer la réalisation du critère.

Le label « financement participatif pour la croissance verte » s'adresse à tous types de projets :

- aux projets inférieurs à 15 000 € pour lesquels une description des impacts du projet sur l'environnement est demandée,
- aux projets supérieurs à 15 000 € pour lesquels une mesure de la contribution positive du projet à la transition énergétique et écologique est requise.

Le label est délivré par les plateformes de financement participatif signataires d'une convention avec l'État qui définit :

- les critères de sélection des plateformes pour obtenir le droit à labelliser (éligibilité de la plateforme, formation des personnes chargées de la labellisation...),
- le processus d'instruction d'une demande de labellisation d'un projet candidat, c'est-à-dire le processus par lequel le label « Financement participatif pour la croissance verte » est octroyé au projet,
- les modalités de surveillance et de contrôle d'un projet labellisé (mesures correctives à apporter, respect du règlement d'usage de la marque...).

Ce label a été co-construit avec l'association professionnelle Financement Participatif France (FPF) qui souhaitait bénéficier du même dispositif que le label « Transition énergétique et écologique pour le climat », adapté aux projets de financement participatif.

C'est un outil essentiel pour qualifier les projets de financement participatif qui concourent à la transition énergétique et écologique dans les territoires et réorienter ainsi les financements vers une économie bas carbone.

■ 40 000 NOUVEAUX LOGEMENTS ÉTUDIANTS : OBJECTIF ATTEINT

Les chiffres de la production de logements étudiants à caractère social construits dans le cadre du « plan 40 000 » ont été publiés cette semaine.

Selon le dernier recensement effectué auprès des préfets de région et des recteurs d'académie en date du 31 mars 2017 :

- 27 144 logements sociaux étudiants ont été livrés entre 2013 et 2016 ;
- 13 121 nouveaux logements sociaux étudiants sont en cours de construction et seront livrés d'ici au 31 décembre 2017, portant ainsi à 40 265 le nombre de places créées entre 2013 et 2017.
- Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, près de 4 000 nouveaux logements ont d'ores et déjà été livrés, portant à 31 144 le nombre de nouveaux logements étudiants construits au 31 mars 2017.
- 8 % des nouveaux logements construits ont été confiés en gestion aux CROUS.

Lancé en mai 2013, le « plan 40 000 » vise à créer 40 000 logements sociaux étudiants supplémentaires d'ici la fin de l'année 2017, dont la moitié en Ile-de-France, conformément à l'engagement pris par le Président de la République dès 2012.

Premier poste dans le budget des étudiants (48% au niveau national, 55% en Île-de-France), l'accès à un logement de qualité à un loyer modéré est une condition essentielle pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des étudiants.

Produire des logements adaptés et abordables est aussi une condition de leur autonomie et de leur émancipation.

■ NOUVEL EXAMEN D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE CONDUCTEUR DE TAXI OU DE CONDUCTEUR DE VTC

Le décret et des arrêtés relatifs à l'examen pour l'accès à l'activité de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ont été publiés vendredi 7 avril au journal officiel.

La mise en place de cet examen sur une base commune aux deux professions était un des axes de la feuille de route pour l'avenir du secteur du transport public particulier de personnes, présentée par le Gouvernement en avril 2016.

Les modalités de cet examen ainsi que les référentiels des connaissances ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des professionnels concernés. Conformément à la loi du 29 décembre 2016, son organisation a été confiée aux chambres des métiers et de l'artisanat afin de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de ce réseau.

Cet examen reposera sur une série de 5 épreuves d'admissibilité communes aux deux professions : la réglementation du transport public particulier de personnes ; la gestion ; la sécurité routière ; la capacité d'expression et de compréhension en langue française ; et la capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise.

Il comportera également 2 épreuves d'admissibilité spécifiques à chaque profession : conducteur de taxi (la connaissance du territoire et la réglementation locale ; et la réglementation nationale de l'activité de taxis ainsi que la gestion propre à cette activité) ou conducteur de VTC (le développement commercial et la gestion propre à l'activité de VTC ; et la réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC).

L'examen comprendra également une épreuve d'admission spécifique à chaque profession, consistant en une mise en situation pratique de réalisation, selon le candidat, d'une course de taxi ou d'une mission de transport en VTC, avec pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

■ GRANDE BRADERIE DE GRÉ'SY - SAMEDI 8 AVRIL À LUMBIN

Le week-end dernier, l'Association de réinsertion Gré'Sy organisait une grande braderie dans son espace de vente situé dans la zone d'activités de Lumbin.

Accueilli par le Président Robert Reynaud et les bénévoles de l'association, j'ai pu vérifier à quel point cette association propose à la vente à prix modiques de très nombreux articles : vêtements, chaussures, livres, textiles, meubles, électronique, articles divers, tous en très bon état.

L'objectif d'insertion de Gré'Sy est de donner au moins 12 mois de travail à des personnes en difficulté d'emploi ; de les former dans différents métiers - vente accueil, tri, production, couture - tout en les accompagnant dans la recherche d'un emploi.

Outre Lumbin, Gré'sy dispose de deux autres adresses situées au Touvet, dans la zone artisanale du Bresson, ainsi qu'à Tencin près de Super U.



■ MARCHÉ « ÇA BRASSE » - DIMANCHE 9 AVRIL À CROLLES

À l'invitation du maire Philippe Lorimier, je me suis rendu au marché de Crolles dédié ce dimanche aux bières locales.

En plus des commerçants habituels dans les domaines de l'alimentation, de l'habillement, de la décoration ou de l'outillage, une dizaine de brasseurs isérois sont ainsi venus exposer leur savoir-faire et présenter leurs différentes variétés de bières.

Cette animation thématique a donné une dimension festive supplémentaire à ce marché très couru dans la vallée.

■ FOIRE DE PRINTEMPS DE LANCEY - DIMANCHE 9 AVRIL À VILLARD-BONNOT



Le maire de Villard-Bonnot Daniel Chavand, et son conseil municipal, m'ont aimablement convié à la Foire de printemps de Lancey.

En compagnie de la Sénatrice Éliane Giraud, du Conseiller départemental Bernard Michon et du maire de Tencin François Stéfani, nous avons découvert les divers produits et services proposés par une centaine d'exposants, au gré des stands, avec une attention particulière pour les stands des associations locales.



■ RAPPEL : ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE LES DIMANCHES 23 AVRIL ET 7 MAI

Lors des deux tours de l'élection présidentielle (23 avril et 7 mai) **tous** les bureaux de vote seront ouverts de **8h à 19h**.

En application des dispositions de l'article R 41 du code électoral, des arrêtés préfectoraux pourront toutefois être pris à l'effet de retarder à **20h** ces horaires d'ouverture, dans certaines communes qui en auront exprimé le besoin.

Si vous ne pouvez vous déplacer le jour du vote, pensez au vote par procuration. Dans ce cas il est conseillé de faire vos démarches dès que possible pour éviter l'affluence des derniers jours.

Vote par procuration : les modalités

Peuvent, sur leur demande, donner procuration de vote :

a) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations professionnelles, en raison d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, il leur est impossible d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ou de participer à celui-ci en dépit de leur présence dans la commune ;

b) les électeurs attestant sur l'honneur qu'en raison d'obligations de formation, parce qu'ils sont en vacances ou parce qu'ils résident dans une commune différente de celle où ils sont inscrits sur une liste électorale, ils ne sont pas présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin ;

c) les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

Pour recevoir procuration, le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune que le mandant.

En outre, nul ne peut recevoir plus d'une procuration établie en France.

Les procurations peuvent être établies par un juge du tribunal d'Instance et le greffier en chef de ce tribunal, ou par un officier de police judiciaire (autre que les maires et les adjoints). Pour des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, des délégués désignés par les officiers de police judiciaire, agréés par les juges des tribunaux d'instance, se déplacent pour recueillir ces procurations.

Les imprimés nécessaires et les réponses à toutes les demandes de renseignements peuvent être obtenus dans les mairies, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie.

Les formulaires de procuration sont également accessibles en ligne sur le site www.service-public.fr (papiers-citoyenneté / Vie citoyenne / Élections / Opérations de vote / Vote par procuration / services en ligne et formulaires / Procurations)

Les procurations sont délivrées aux endroits suivants :

- **Commissariats de police** pour les communes de Bourgoin-Jallieu, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Pont-Évêque, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, la Tronche, Vienne et Voiron ;

- **Brigades de gendarmerie** territorialement compétentes pour toutes les autres communes ;

- **Tribunaux d'instance** de Bourgoin-Jallieu, Grenoble et Vienne



PIERRE RIBEAUD
Permanence
77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE
Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98
Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite
 [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)



Suivez l'actualité de Pierre Ribeaud sur [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : pierre.ribeaud@orange.fr